

6^e Trophées Eiffel 2020

les prix
de l'archi-
tecture
acier

Les trophées Eiffel d'architecture acier récompensent des réalisations architecturales construites sur le territoire français et qui témoignent de la vitalité et de la qualité de la construction acier.

CONSTRUIRACIER
ASSOCIATION D'IDÉES POUR L'ARCHITECTURE

www.tropheesacier.fr

LES TROPHÉES EIFFEL D'ARCHITECTURE ACIER

ConstruirAcier, association à but non lucratif, organisme de promotion de la filière Acier française, organise tous les ans les trophées Eiffel d'architecture acier.

Ces prix contribuent à faire connaître des œuvres architecturales variées et significatives, réalisées tout ou partie grâce au matériau acier. Les trophées Eiffel sont une distinction d'envergure nationale, attribuée par un jury indépendant, à des œuvres construites en France, conçues par des architectes sans restriction de nationalité.

Ces prix s'inscrivent dans une perspective de promotion de l'architecture métallique et de ses concepteurs, architectes et ingénieurs. Ils ont aussi l'ambition de souligner les savoir-faire des entreprises et toutes les qualités du matériau acier.

Les trophées Eiffel sont au nombre de 8 et récompensent maîtres d'ouvrages et les architectes d'un projet, chacun dans une des 8 catégories représentant une ou plusieurs fonctions d'usage ou une innovation. Chaque prix se distingue par ses qualités de conception et de réalisation.

Les catégories sont les suivantes :

- **FRANCHIR** regroupe viaducs, ponts, passerelles et tout ouvrage de franchissement
- **HABITER** regroupe logements collectifs ou individuels
- **TRAVAILLER** regroupe immeubles de bureaux, bâtiments de production, de logistiques, de commerce...
- **APPRENDRE** regroupe tous les lieux d'enseignement publics ou privés, centres de formation, crèches...
- **DIVERTIR** regroupe stades, gymnases, salles de sport, équipements culturels...
- **VOYAGER** regroupe gares, aéroports, pôles de transport, parkings, téléphériques...
- **INGENIERIE** dédiée aux bureaux d'études, cette catégorie regroupe les ouvrages alliant conception et performance technique.

Hors concours, les deux prix du jury :

- **INNOVATION** innovation architecturale et environnementale majeure
- **INTERNATIONAL** ouvrage remarquable hors des frontières de l'état

Un prix sera remis pour chacune de ces catégories sauf avis contraire du jury. Le jury se réserve le droit de changer un projet de catégorie si celle-ci ne correspond pas à la destination réelle de l'ouvrage.

L'édition 2020 voit l'ouverture d'une nouvelle catégorie « Ingénierie », destinée aux bureaux d'études cette catégorie offre la possibilité pour un ouvrage de participer dans deux catégories, mettant, pour chacune, leurs atouts à l'honneur.

Les prix hors concours sont décernés à la discrétion du jury sans que l'ouvrage n'ait été préalablement inscrit aux trophées Eiffel.

L'association organise la promotion de ces prix à travers sa revue d'architecture « Matières » et toutes ses publications, ses conférences ainsi que lors de différentes manifestations événementielles. Une exposition des lauréats est organisée avec le concours des maisons d'architecture ou des écoles partenaires de ConstruirAcier.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

Pour pouvoir être sélectionnée, une réalisation doit répondre aux critères suivants :

- l'acier doit être un des matériaux principaux utilisés pour la construction, dans toutes ses formes d'utilisation : structure, enveloppe ou second œuvre
- être implantée sur le territoire national, DOM et TOM compris
- avoir été livrée entre le 1/01 de l'année n -2 et le 31/12 de l'année n -1

ARTICLE 2 - CANDIDATS

Le dépôt du dossier doit être à l'initiative du maître d'ouvrage, de l'architecte, ou de tout autre partenaire de la maîtrise d'œuvre.

Les candidats sont tenus d'obtenir toutes les autorisations du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre nécessaires à la reproduction et à la présentation des éléments constitutifs du dossier dans les médias susceptibles de traiter des Eiffel d'architecture acier, ainsi que pour une reproduction, par ConstruirAcier, sur les documents ou lors d'évènements promotionnels des prix. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de ConstruirAcier. Une lettre de demande type est téléchargeable sur le site.

L'architecte et le maître d'ouvrage doit être le représentant officiel du projet lors de la soirée de remise des prix. Toute l'équipe projet est invitée.

ARTICLE 3 - VALIDATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION D'UN OUVRAGE

Pour être validé, le dossier complet doit être déposé sur le site internet de ConstruirAcier au plus tard le 30 mai de l'année en cours. Chaque candidat peut proposer un ou plusieurs dossiers.

Les dossiers ne respectant pas les conditions d'éligibilité de l'article 1 seront écartés. Les informations contenues dans le dossier de présentation sont destinées à ConstruirAcier. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants pourront exercer leur droit d'accès et de rectification au regard des informations les concernant auprès de ConstruirAcier.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat devra inscrire le projet sur le site de ConstruirAcier à l'adresse <https://www.construiracier.fr/concours/trophees-eiffel/>

Les informations à fournir sont les suivantes :

- un bref descriptif de 1500 signes maximum incluant des informations sur la conception, la construction et l'usage du projet au format pdf ou word.
- des photographies ou illustrations de l'ouvrage dans son ensemble et des détails essentiels [uniquement en jpeg](#).
- des plans au format A3 (maximum 10) de l'ouvrage en situation, en plan, en coupe...

Chaque dossier doit être constitué de tous ces documents au format numérique déposé sur la plateforme du concours en ligne. Les formats admis sont Word, Powerpoint, pdf et jpeg. Toutes les images doivent être au format jpeg en 300 et 72 dpi pour leurs publications éventuelles.

ARTICLE 5 - JURY

Le jury est composé de dix membres, architectes, ingénieurs, et journalistes spécialisés en architecture, reconnus pour la qualité de leurs travaux dans le monde de l'architecture, de la construction acier et de la métallerie, animé par un membre de l'association non votant.

Le président du jury est obligatoirement architecte de profession.

Les dossiers seront examinés par le jury au plus tard fin juin de l'année en cours. Le président du jury a autorité pour trancher en cas de désaccord des membres. Les résultats seront proclamés lors de la soirée **Steel · in** le mercredi 7 octobre 2020 à Paris.

ARTICLE 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les œuvres seront jugées sur leur qualité architecturale et constructive en tenant compte des critères suivants : pertinence de l'utilisation de l'acier et mise en valeur du matériau, usage, esthétique, qualité d'intégration dans le site, qualité structurelle, qualité environnementale, qualité des ouvrages de second œuvre, durabilité...

ARTICLE 7 – DIFFUSION DES RESULTATS - CESSIION DE DROIT D'AUTEUR

Les réalisations lauréates feront l'objet d'une publication sur le site internet de ConstruirAcier et dans sa revue d'architecture. Un dossier de presse portant sur les réalisations sélectionnées et sur les réalisations lauréates sera diffusé largement à la presse nationale et régionale et à tous les médias susceptibles de faire état des résultats. Un book de tous les projets sera édité et largement diffusé.

En acceptant le règlement le candidat s'engage à céder à ConstruirAcier, les droits d'auteur de tous les supports qui seront transmis à l'occasion de leur candidature. Cette cession des droits d'auteur porte sur la diffusion, l'utilisation et la reproduction des images et sur tous les documents fournis par le candidat et nécessaires à la bonne compréhension de l'œuvre architecturale. Ces supports sont exploités de façon non-exclusive sur les sites internet, les réseaux sociaux, la presse écrite, le communiqué de presse, la photothèque et sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans

rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit, non exclusif et pour une durée de 99 ans.

Le candidat déclare disposer sur les documents cédés, de tous les droits d'utilisation, d'exploitation et de représentation, tant nationaux qu'internationaux. Le candidat garantit à l'association ConstruirAcier la jouissance des documents contre tout trouble et revendication provenant d'un tiers.

Cette cession de droit de la propriété intellectuelle permettra à l'association ConstruirAcier de promouvoir pleinement le concours et ses lauréats en diffusant largement les visuels des œuvres architecturales aux différents partenaires et intéressés.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux présents trophées Eiffel de l'architecture acier de ConstruirAcier implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée des prix sur la plateforme d'inscription sur le site www.construiracier.fr

